

Limiter nos risques d'exposition

Document de travail sur la proposition d'interdiction, dans toute la province, des pesticides non essentiels pour pelouses

Pourquoi nous voulons votre avis

La Nouvelle-Écosse s'est engagée à promouvoir un environnement plus sain et durable. C'est pourquoi nous cherchons des façons de réduire l'utilisation des pesticides. Le gouvernement examine actuellement la possibilité d'interdire, dans toute la province, les pesticides non essentiels pour pelouses (également appelés pesticides cosmétiques).

Il propose en effet d'interdire les pesticides cosmétiques utilisés seulement pour l'entretien des pelouses, c'est-à-dire pour contrôler les mauvaises herbes et certains insectes. Il n'envisage pas cependant d'interdire les pesticides permettant de contrôler les animaux et organismes qui représentent un danger pour la santé des personnes, comme les rongeurs, ou encore les micro-organismes qui se trouvent dans les piscines. Ne sont pas non plus ciblés les pesticides utilisés dans les potagers. Seuls les pesticides utilisés sur les pelouses et le gazon sont visés par la proposition d'interdiction du gouvernement.

La municipalité régionale d'Halifax (MRH) a interdit, en 2003, l'utilisation des pesticides cosmétiques sur les terrains résidentiels et municipaux. Elle n'a pas cependant l'autorité d'interdire leur vente. Le 6 novembre 2009, l'Association des municipalités de la Nouvelle-Écosse a adopté une résolution demandant à la province de créer une loi pour interdire la vente et l'utilisation des pesticides cosmétiques.

Puisque le gouvernement souhaite obtenir l'avis de la population sur la proposition d'interdiction, ce document vise à inciter les Néo-Écossais à débattre de la question et à faire part de leurs avis. Le gouvernement souhaite également savoir ce qu'ils pensent de la façon dont les pesticides non essentiels devraient être contrôlés. Une liste de questions se trouve à la fin du document. Pour faire parvenir des commentaires, voir la dernière page.

De quoi s'agit-il?

Pourquoi, selon certaines personnes, les pesticides non essentiels pour pelouses devraient être interdits

Au cours des dernières années, peu de questions environnementales ont autant préoccupé le public que l'utilisation de pesticides pour l'entretien des pelouses. Chez les propriétaires de maison, beaucoup utilisent eux-mêmes ces pesticides ou font appel à des entreprises spécialisées dans l'entretien des pelouses pour le faire à leur place. Quelle que soit la méthode d'application utilisée, beaucoup de personnes pensent que les pesticides comportent des dangers pour la santé. Selon elles, les pesticides ne sont pas nécessaires et peuvent nuire à l'humain et à l'environnement; de plus, il est tout à fait possible d'obtenir une belle pelouse sans ce type de produits.

Danger possible pour l'humain et l'environnement

Selon beaucoup de groupes environnementaux et du domaine de la santé, l'utilisation des pesticides cosmétiques comporte des risques inutiles pour l'environnement et l'humain, surtout chez les personnes et les enfants dont la santé est fragile. La Société canadienne du cancer, l'organisme « Pesticide Free Nova Scotia », ainsi que certains professionnels de la santé, ont demandé au gouvernement de limiter l'utilisation de ces pesticides par mesure de précaution.

Pourquoi selon certains les pesticides non essentiels pour pelouses ne devraient pas être interdits

Selon certaines personnes en revanche, il n'existe pas suffisamment de preuves scientifiques pour interdire l'utilisation des pesticides cosmétiques. D'ailleurs, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada permet l'utilisation des pesticides au Canada. Si Santé Canada n'interdit pas ces derniers, ce ministère recommande toutefois de limiter leur utilisation.

C'est pourquoi nous proposons d'interdire les pesticides

Qu'est-ce qu'un pesticide?

Un pesticide est une substance utilisée pour lutter contre les organismes nuisibles, c'est-à-dire empêcher leur propagation, les éliminer, les repousser ou en diminuer le nombre. Il peut s'agir d'insectes, de rongeurs, de mauvaises herbes, de champignons, ou encore de micro-organismes comme des bactéries et des virus. Les pesticides contiennent des ingrédients actifs et des adjuvants. Ces ingrédients sont les produits chimiques qui tuent les organismes jugés non désirables. Les adjuvants rendent les pesticides plus efficaces et plus faciles à utiliser. Ils peuvent être plus toxiques que les ingrédients actifs, mais contrairement à ces derniers, les fabricants ne sont pas tenus de les divulguer puisqu'ils sont considérés comme secrets commerciaux.

Les pesticides regroupent les produits suivants :

- Herbicides (contrôle des mauvaises herbes)
- Fongicides (contrôle de certaines maladies touchant les végétaux)
- Insecticides (contrôle des insectes)
- Rodenticides (contrôle des rats, des souris et d'autres rongeurs)
- Biocides (contrôle des micro-organismes présents dans les piscines)
- Fongicides et insecticides préservant le bois

cosmétiques.

Selon certains, il est injuste de ne pas respecter les droits des personnes qui possèdent une maison, puisque l'interdiction proposée pourrait rendre plus difficile l'obtention d'une pelouse de qualité et donc entraîner une baisse de la valeur des propriétés. Nous ne partageons pas cet avis, car il existe des méthodes d'entretien des pelouses qui sont moins dangereuses.

Selon d'autres personnes, l'interdiction des pesticides cosmétiques pourrait fragiliser les entreprises spécialisées dans l'entretien des aménagements paysagers, en raison d'une augmentation de leurs coûts et d'une plus grande difficulté à exercer leur métier.

Situation ailleurs au pays

Au Canada, de nombreuses municipalités, dont la MRH, ont adopté des arrêtés municipaux limitant l'utilisation des pesticides non essentiels. Plusieurs provinces ont commencé à interdire ou à limiter la vente et l'utilisation de ces produits. Selon Santé Canada, la réduction ou l'élimination de toute exposition inutile aux pesticides est une bonne pratique.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Écosse

L'interdiction proposée par la Nouvelle-Écosse adopte une approche préventive par rapport au problème. En effet, selon Environnement Nouvelle-Écosse, toute exposition à des pesticides, par l'humain ou l'environnement, devrait être minimisée, surtout quand le risque n'est pas nécessaire. Santé Canada autorise seulement les pesticides dont l'utilisation est considérée acceptable dans des circonstances précises, mais conseille vivement aux gens de le faire seulement quand cela est nécessaire. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est du même avis que Santé Canada; c'est pourquoi celui-ci souhaite éliminer toute utilisation jugée non essentielle.

Pourquoi prendre des risques avec des pesticides dont le seul but est de procurer à nos pelouses un meilleur vert? Les Néo-Écossais doivent trouver des façons de minimiser leur dépendance aux pesticides et donc l'exposition à ces derniers. Nous pensons que les pesticides liés à l'entretien des pelouses ne sont pas essentiels. C'est pourquoi nous proposons d'interdire leur utilisation.

Quels sont les avantages et les risques des pesticides?

Les pesticides peuvent être utiles car ils permettent de contrôler les organismes qui entraînent des maladies et endommagent les cultures. Sans certains pesticides, il serait plus difficile pour les sociétés, et plus cher, de produire des aliments, de fabriquer des vêtements, et, dans certains cas, de veiller à la bonne santé des populations.

Puisque les pesticides sont conçus pour repousser ou éliminer les organismes nuisibles, certains peuvent comporter des risques pour les humains, les animaux et l'environnement, s'ils ne sont pas utilisés convenablement. Étant donné que Santé Canada autorise l'utilisation de pesticides, les gens supposent en général que les risques sont minimes et peuvent être justifiés. Toutefois, pourquoi prendre des risques si certains pesticides ne sont tout simplement pas nécessaires?

Par quoi peut-on remplacer les pesticides non essentiels pour pelouses?

La meilleure façon de se débarrasser de ces pesticides est de créer une pelouse plus résistante. Les herbes qui poussent naturellement dans notre climat sont beaucoup plus résistantes que les espèces qui viennent de régions situées plus au sud, comme le pâturin des prés. En outre, il devrait y avoir au moins 15 centimètres de sol riche sous la couche de gazon.

L'utilisation de biopesticides peut comporter moins de risques car ces substances sont fabriquées à partir de matières naturelles comme des animaux, des plantes, des bactéries et des minéraux. Certains biopesticides sont composés de phéromones naturelles ou d'antiparasitaires microbiens.

Les biopesticides sont de plus en plus utilisés pour les raisons suivantes :

- De façon générale, ils ne ciblent que l'organisme nuisible et ceux qui s'en rapprochent le plus.
- Ils sont souvent efficaces en très petites quantités.
- Ils se décomposent en général rapidement.

Il existe d'autres méthodes de contrôle des mauvaises herbes et des organismes nuisibles comme la construction de barrières et, bien sûr, le désherbage à l'ancienne.

Comment les pesticides sont-ils actuellement réglementés au Canada?

Rôle fédéral

Les produits antiparasitaires doivent être homologués avant d'être importés, fabriqués, vendus ou utilisés au Canada.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est responsable de la réglementation des pesticides en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

L'ARLA est donc chargée d'homologuer les produits antiparasitaires, de réévaluer des produits déjà homologués ainsi que d'établir des limites maximales de résidus conformément à la Loi sur les aliments et drogues (LAD).

Les résidus sont les petites quantités de pesticides qui demeurent sur les produits qui ont été traités, ou à proximité.

Avant d'homologuer un produit antiparasitaire, Santé Canada examine les données scientifiques envoyées par le fabricant pour s'assurer que les risques associés au produit sont acceptables pour la santé et l'environnement. Le

Les pesticides à usage domestique :

- sont homologués pour un usage domestique;
- sont vendus dans de petits contenants et visent une seule utilisation ou saison;
- ne nécessitent pas, de la part des utilisateurs, une formation, une certification ou le port d'équipement de protection individuel;
- comportent des risques faibles pour les utilisateurs ou l'environnement si les instructions indiquées sur les étiquettes sont respectées;
- peuvent être achetés dans des magasins de vente au détail.

produit doit de plus être jugé utile au Canada.

Contrairement aux États-Unis, les fabricants doivent prouver que leurs produits fonctionnent comme prévu. Cela signifie que la procédure canadienne est plus stricte mais qu'elle permet en retour d'offrir des produits plus sûrs et de meilleure qualité. Selon l'évaluation de l'ARLA, les produits sont homologués pour la vente et l'utilisation au Canada et classés pour un usage domestique, commercial ou limité; ou bien le produit est rejeté.

Toutes les substances antiparasitaires, qu'elles soient naturelles, organiques ou artificielles, doivent être homologuées par l'ARLA pour être commercialisées au Canada comme pesticides. Pour en savoir plus sur l'ARLA et sur le rôle du gouvernement fédéral, veuillez visiter le site www.pmara-arla.gc.ca.

Rôle provincial

Environnement Nouvelle-Écosse est chargé de la réglementation de la vente, de l'utilisation, de l'entreposage et de l'élimination des pesticides dans la province. Ce ministère exige que les utilisateurs et les fournisseurs de pesticides à usage limité ou commercial soient certifiés. Dans certains cas, les utilisateurs doivent également obtenir un permis auprès d'Environnement Nouvelle-Écosse avant d'utiliser ce type de pesticides.

Les pesticides à usage domestique ne sont pas réglementés par la province, à l'exception des règlements fédéraux. Les personnes qui les utilisent sur leur propre propriété n'ont donc pas besoin de suivre une formation ou de se procurer un permis ou une certification quelconque.

Rôle municipal

En Nouvelle-Écosse, seule la MRH a le pouvoir d'interdire l'utilisation des pesticides cosmétiques. Elle n'a cependant pas le pouvoir d'interdire leur vente. La MRH autorise les demandes de permis liées à l'utilisation de pesticides cosmétiques dans des circonstances précises, mais cette pratique disparaîtra si l'interdiction proposée est acceptée. Certaines municipalités ont le droit de créer un registre obligeant les entreprises spécialisées dans l'entretien des pelouses à informer, avant d'utiliser certains pesticides, les personnes qui y sont inscrites.

Les pesticides à usage commercial :

- sont utilisés pour l'entretien des pelouses, l'agriculture, en foresterie, dans le domaine industriel ou pour d'autres opérations commerciales;
- contiennent souvent les mêmes ingrédients que les pesticides à usage domestique mais à des concentrations plus élevées;
- sont vendus dans des contenants plus grands, avec des concentrations plus élevées, ce qui comporte davantage de risques que les pesticides à usage domestique;
- nécessitent, de la part des utilisateurs ou des fournisseurs, de suivre une formation ou de se procurer une certification.

Les pesticides à usage limité :

- comportent davantage de limites que les produits à usage commercial;
- comportent davantage de risques pour les utilisateurs, toute autre personne, ainsi que l'environnement, en raison de leur plus forte toxicité et des modes d'application.

Actuellement, aucune municipalité ne peut limiter l'utilisation des pesticides sur les pelouses des édifices commerciaux et industriels. La MRH peut seulement limiter l'utilisation des pesticides pour les propriétés privées et municipales.

Situation dans les autres provinces

Le Québec :

- cible les pesticides qui comportent des risques pour la santé selon le gouvernement de la province, et pas seulement parce qu'il s'agit de pesticides cosmétiques;
- a interdit, en 2003, l'utilisation de la plupart des pesticides sur les pelouses des propriétés publiques, semi-publiques et municipales;
- a interdit, en 2004, la vente des mélanges engrais-pesticides et des produits dans lesquels se trouvent à la fois un herbicide et un insecticide;
- a interdit, en 2006, la vente de certains pesticides à usage domestique destinés à l'entretien des pelouses;
- a interdit environ 20 ingrédients actifs, présents dans quelque 150 produits commerciaux pour l'entretien des pelouses, car il estime que ces produits comportent des risques pour la santé des personnes.

L'Ontario :

- utilise, depuis avril 2009, la *Loi sur l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques* et les règlements qui l'accompagnent, pour interdire la vente ou l'utilisation de certains ingrédients actifs destinés aux pelouses et aux jardins résidentiels;
- a interdit plus de 95 ingrédients actifs présents dans quelque 250 produits utilisés à des fins esthétiques;
- a interdit l'utilisation de pesticides cosmétiques sur les pelouses, dans les potagers et les jardins ornementaux, les patios, les entrées de maisons, les cimetières, les parcs et les cours d'écoles;
- annule tous les arrêtés municipaux afin de créer un seul ensemble de lois pour la province.

Le Nouveau-Brunswick :

- a interdit, en juin 2009, tous les produits contenant du 2,4-D;
- a interdit 231 produits d'usage domestique qui sont appliqués sur la totalité d'une pelouse en une seule fois à l'aide d'embouts d'arrosage, de granulés ou de concentrés;
- a interdit, pour les traitements en plein, certains produits considérés dans d'autres provinces ou municipalités comme substances pouvant remplacer les pesticides ou dont le niveau de toxicité est faible;
- exige que les entreprises spécialisées dans l'entretien des pelouses ainsi que les terrains de golf obtiennent une accréditation en lutte antiparasitaire intégrée.

L'Île-du-Prince-Édouard :

- a annoncé des contrôles semblables à ceux du Nouveau-Brunswick.

L'Alberta :

- interdira, à partir de janvier 2010, la vente et l'utilisation des produits dans lesquels on retrouve à la fois des engrais et des pesticides.

Action proposée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Interdire, au niveau provincial, la vente et l'utilisation des produits antiparasitaires non essentiels à l'entretien des pelouses.

Cette proposition a pour objectif d'éliminer certains pesticides du marché des produits destinés à l'entretien des pelouses. Cela permettra de réduire une exposition non nécessaire aux pesticides par les humains ainsi que leur présence dans l'environnement. L'interdiction proposée concernera les entreprises spécialisées dans l'entretien des pelouses des édifices commerciaux, les municipalités et les propriétaires de maison. En vertu de cette interdiction, aucun pesticide ne sera permis sur les pelouses des propriétés privées, publiques, semi-publiques, municipales et commerciales.

Pesticides autorisés

Afin d'administrer l'interdiction proposée, une liste des produits autorisés sur les pelouses sera établie. Cela correspond à des règlements semblables en vigueur dans la MRH et au Québec. Cette liste pourra comprendre des produits considérés à faible risque, ou des biopesticides comme de l'acide acétique, du borax et des savons insecticides.

Tout produit étant jugé inacceptable sera interdit de vente et d'utilisation pour l'entretien des pelouses. Il s'agit des produits qui contiennent des ingrédients comme le 2,4-D, du glyphosate ou un mélange engrais/pesticide.

Exemptions à l'interdiction des pesticides non essentiels à l'entretien des pelouses

Certaines industries et secteurs seront exemptés. Il s'agit de l'agriculture, l'aquaculture, la foresterie ainsi que les entreprises spécialisées dans la lutte antiparasitaire. Font partie de ces entreprises celles qui sont chargées de contrôler les insectes et les animaux comportant des risques pour la santé publique, comme les rongeurs, les punaises des lits et les infestations de fourmis. Les industries et secteurs en question possèdent déjà des règlements relatifs à l'entreposage et à l'utilisation des pesticides. Les terrains de golf seront également exemptés s'ils adoptent le guide d'auto-évaluation environnementale de la Atlantic Golf Superintendents Association. Ce guide a été créé par Environnement Nouvelle-Écosse en collaboration avec des partenaires du secteur.

Nous voulons que tous les secteurs qui bénéficient d'une exemption cherchent des façons de réduire leur dépendance aux produits antiparasitaires chimiques, en utilisant notamment des pesticides qui comportent moins de risques, des biopesticides ou d'autres méthodes.

Quels sont certains des avantages et des inconvénients d'une interdiction provinciale?

Avantages

- Adopter une approche préventive mais proactive quant à la protection de l'environnement et de la santé des personnes, en réduisant l'exposition aux produits chimiques non essentiels.
- Favoriser l'adoption d'une approche uniforme, à la fois au niveau provincial et dans tout le Canada atlantique.
- Favoriser la création de produits meilleurs pour l'environnement en limitant la vente, dans les magasins au détail, des produits non essentiels et potentiellement dangereux.

Inconvénients

- Changements envisageables pour les entreprises spécialisées dans l'entretien des pelouses : augmentation possible du coût des produits et nécessité, de la part des travailleurs, de suivre des formations et d'obtenir une certification pour pouvoir entretenir les pelouses résidentielles et municipales.

Éléments de réflexion

1. Selon vous, les pesticides pour pelouses sont-ils non essentiels? Pourquoi?
2. Êtes-vous d'accord, comme le propose le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, pour interdire dans toute la province l'utilisation des pesticides pour pelouses jugés non essentiels? Pourquoi?
3. Souhaitez-vous faire des commentaires sur l'interdiction proposée par le gouvernement?

Comment répondre

Pour en savoir plus sur la gestion des pesticides en Nouvelle-Écosse, veuillez visiter le site www.gov.ns.ca/nse/pests/.

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires sur le contenu de ce document. Celui-ci a en effet été rédigé pour inciter les citoyens à débattre de la question et à faire part de leur avis au gouvernement.

Vous pouvez nous faire parvenir vos commentaires par courrier postal, courriel, téléphone ou télécopieur, ou encore directement en ligne.

Délai pour l'envoi des commentaires

Vous devez nous faire parvenir vos commentaires avant le **7 mars 2010**.

Pour envoyer un commentaire

Vous pouvez faire vos commentaires directement en ligne en utilisant le formulaire qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.gov.ns.ca/nse/pests/comments-fr.asp>, ou bien par courriel, par télécopieur ou par courrier postal.

Pour envoyer vos commentaires par courrier postal, vous pouvez imprimer et remplir le formulaire qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.gov.ns.ca/nse/pests/discussing.pesticides-fr.asp>, et l'envoyer à :

Commentaires - Document sur les pesticides
Environnement Nouvelle-Écosse
5151, rue Terminal
C.P. 442, Halifax
N.-É. B3J 2P8
policy@gov.ns.ca
Tél. : 1-888-320-0555
Fax : (902) 424-0644

Tous les commentaires reçus seront considérés par Environnement Nouvelle-Écosse comme faisant partie du processus de consultation publique. Ils pourront donc être consultés par le public. Les renseignements personnels ne seront cependant pas divulgués, sauf dans les cas prévus par la loi provinciale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information & Protection of Privacy Act*). Si vous souhaitez que vos renseignements personnels ne soient pas divulgués, veuillez clairement l'indiquer.